

301. HEURES DE SÉANCE DU CONGRÈS TRIENNAL

RECOMMANDATION DU COMITÉ

ATTENDU QUE les Statuts ne peuvent être changés ou modifiés que tous les trois ans au Congrès triennal; et

Résolutions 301 et 302 ont été traitées comme résolutions combinées

ATTENDU QUE les heures de séance ont déjà été établies et appuyées par les délégué-e-s; et

Rejet

ATTENDU QUE nous devrions faire preuve de responsabilité financière envers nos membres; et

MOTIF :

ATTENDU QUE le coût du congrès dépasse 1 million de dollars; et

Nous n'avons pas besoin d'une résolution au dossier concernant cet aspect.

ATTENDU QUE nos membres s'attendent que le SEI national fasse preuve de responsabilité financière.

Nous avons des mécanismes qui nous permettent de traiter de toutes nos questions.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI ne ferme pas le congrès plus tôt que nécessaire s'il y a des résolutions que les délégué-e-s au congrès n'ont pas débattues; et

Nos statuts ont trait aux résolutions non débattues qui sont par la suite référées au Conseil.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE toutes les affaires qui peuvent être réglées avant la fermeture du congrès le soient effectivement.

Nos avons nos règles de procédure au congrès.

Avoir le droit de voter contre la fermeture des débats.

Le congrès est une démocratie; la majorité prévaut et nous avons des règles instaurées pour permettre les votes.

L'ordre du jour pourrait être modifié.

Consigne sa dissidence : Wally Fandrich
Terry Dupuis

SASKATOON, SECTION LOCALE 40023

**302. MOTION D'AJOURNEMENT DU CONGRÈS
TRIENNAL DU SEI**

ATTENDU QUE le Congrès triennal du SEI est l'organe de régie suprême de notre Élément; et

ATTENDU QU' il faut exercer un grand nombre d'activités à ce congrès au cours d'une période limitée.

IL EST RÉSOLU QUE aucune motion d'ajournement du Congrès triennal du SEI ne sera permise avant l'heure de clôture d'une séance tant qu'il reste des affaires à traiter, à moins que des conditions urgentes ne surviennent (comme une évacuation d'urgence, des conditions météorologiques exceptionnellement mauvaises) selon l'avis du président.

EDMONTON, SECTION LOCALE 30025

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Résolutions 301 et 302 ont été traitées comme résolutions combinées.

Rejet

MOTIF :

Nous n'avons pas besoin d'une résolution au dossier concernant cet aspect.

Nous avons des mécanismes qui nous permettent de traiter de toutes nos questions.

Nos statuts ont trait aux résolutions non débattues qui sont par la suite référées au Conseil.

Nos avons nos règles de procédure au congrès.

Avoir le droit de voter contre la fermeture des débats.

Le congrès est une démocratie; la majorité prévaut et nous avons des règles instaurées pour permettre les votes.

L'ordre du jour pourrait être modifié.

**Consigne sa dissidence : Wally Fandrich
Terry Dupuis**

303. APPEL AU PLÉBISCITE AU SUJET DES EMPLOYÉS MG

ATTENDU QUE les membres qui sont classifiés comme MG par l'employeur doivent, dans le cadre de leurs tâches, surveiller d'autres employés qui sont aussi nos membres; et

ATTENDU QUE cette responsabilité peut soulever des conflits, qui nécessite quelquefois une représentation, avec d'autres membres; et

ATTENDU QUE un certain nombre de membres de niveau MG-1 à MG-3 ont exprimé le souhait de ne pas faire partie du même syndicat que les membres qu'ils surveillent.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI entreprenne dans moins d'un an un plébiscite financé par l'Élément national pour nos membres qui sont nommés dans des postes d'attache MG à qui on posera une question très simple dans le but de savoir s'ils souhaitent toujours faire partie du Syndicat des employé-e-s de l'Impôt; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le SEI examine les résultats du plébiscite et produise un rapport qui sera examiné par le Conseil exécutif moins de six mois après avoir reçu les résultats.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

Tout effort pour désagréger les MG de notre syndicat n'a pas de sens.

Rob Wright a tenté de diviser les MG et la Commission du travail a tranchée contre.

Ils sont des superviseurs et non des gestionnaires.

Le travail sur les MG a déjà été fait et il est inutile de réouvrir cette question.

Ceci n'est pas notre travail d'effectuer ce travail, c'est le travail de l'employeur.

Nous ne devons pas diviser nos membres.

Ils ne devraient pas être exclus du syndicat.

Nous avons mis beaucoup de temps à transiger avec les MG qui ont l'impression de ne pas être présents et de trouver une façon de les aider plutôt que les diviser.

Adopté à l'unanimité.

EDMONTON, SECTION LOCALE 30025

304. RÉSOLUTION EN INSTANCE – PARTICIPATION À DES JURYS DE SÉLECTION

ATTENDU QUE la position du SEI au sujet de la participation des membres à des jurys de sélection est qu'il faut s'en abstenir, à moins que cela ne figure dans sa description du poste; et

ATTENDU QUE le SEI a diffusé un Bulletin pour réaffirmer cette position.

IL EST RÉSOLU QUE tout membre du SEI représentant le Syndicat à quelque titre que ce soit s'abstienne de participer à des jurys de sélection, à moins que cette fonction ne figure dans sa description du poste; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE toute contravention à la résolution sur la participation à des jurys de sélection entraîne la destitution immédiate du membre en tant que représentante ou représentant du Syndicat.

PETERBOROUGH, SECTION LOCALE 00008

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

Nous avons discuté d'une résolution similaire lors de la Conférence des présidentes et des présidents.

Nous avons des règles et des règlements gouvernant l'exécutif que nous pouvons suivre.

Parfois, nous avons des employés qui peuvent soutenir l'exécutif en devenant membre d'un comité afin d'aider et nous ne devrions pas limiter leur participation.

Il y a des règles claires qui régissent la destitution.

Nous avons de la difficulté à trouver des gens qui peuvent nous aider et les dégager de leurs responsabilités au comité parce qu'ils ont participé au Conseil n'est pas productif pour le syndicat.

Très peu de descriptions de postes comprennent cela comme fonction donc ceci pourrait avoir une incidence sur plusieurs de nos membres.

Adopté à l'unanimité.

305. PROCESSUS DE DISCIPLINE INTERNE

ATTENDU QUE l'un des premiers buts d'un syndicat quel qu'il soit est de s'assurer d'abord et avant tout que ses membres sont solidaires; et

ATTENDU QUE l'administration actuelle de la discipline interne occupe une grande partie des ressources de l'AFPC, qu'il s'agisse de temps ou d'argent; et.

ATTENDU QUE les membres peuvent avoir la perception que les processus sont biaisés et sujets à ingérence, même lorsque cette perception est injustifiée; et

ATTENDU QUE les processus divisent souvent nos membres, surtout nos militants, qui sont censés être les membres les plus solides et qui, selon nous, doivent diriger notre syndicat.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC commande une étude coûts-avantages d'une firme d'éthique professionnelle indépendante afin d'examiner et administrer les politiques de discipline interne de l'Alliance; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE si l'étude démontre que la firme professionnelle serait plus rentable que le processus actuel, que l'AFPC recrute une telle firme sans délai.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

Ceci n'est pas une question d'argent mais plutôt de déplacement des responsabilités.

Nous ne pouvons pas abdiquer nos responsabilités.

La discipline est notre responsabilité.

Ceci n'est pas une perte de temps et d'argent que de traiter de questions disciplinaires.

À qui les membres doivent-ils leur dévouement et leur loyauté et de qui relèvent-ils en fin de compte ? Du syndicat ou d'un organisme externe ?

Adopté à l'unanimité.

EDMONTON, SECTION LOCALE 30025

**306. CODE DE CONDUITE, DE VALEURS ET
D'ÉTHIQUE POUR LE SEI**

ATTENDU QUE les organisations d'intégrité et de professionnalisme consacrent dans un texte leurs convictions pour que tous les connaissent, les comprennent et s'y conforment.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI s'attaque à la création d'un code de conduite, de valeurs et d'éthique pour le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt.

PETERBOROUGH, SECTION LOCALE 00008

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

Nous avons déjà beaucoup de codes de conduite à suivre. Nous avons des règlements et des statuts qui gouvernent nos actions. Nous n'avons pas besoin de codes additionnels pour dicter nos actes. On ne veut pas effrayer de nouveaux membres pour qu'ils puissent participer à la vie syndicale.

Notre Serment d'Office couvre déjà ceci.

Nous avons déjà des outils pour se discipliner et élaborer nos valeurs.

Nous n'avons pas besoin de ceci.

Nous devons trouver des moyens pour recruter des membres et non pas de créer des obstacles.

307. PROCÉDURES ÉLECTORALES

ATTENDU QUE les sections locales décident elles-mêmes de leurs Statuts, dans la mesure où ils ne contreviennent pas aux Statuts du SEI national et/ou de l'AFPC; et

ATTENDU QUE les sections locales ont de nombreux Statuts et/ou Règlements différents pour régir l'élection de leurs dirigeantes et dirigeants.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI crée des procédures électORALES normalisées et les mette à la disposition des sections locales pour qu'elles les intègrent dans leurs Statuts si nécessaire et/ou si elles le désirent.

PETERBOROUGH, SECTION LOCALE 00008

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

Ce qui fonctionne pour certaines sections locales ne fonctionne pas pour d'autres.

Différents endroits de travail peuvent nécessiter des procédures variées.

Tenter de créer des règles sévères pour les élections n'est peut-être pas la meilleure façon de servir nos membres dans un endroit de travail.

Le Bureau national a déjà des lignes directrices et des exemples que les sections locales peuvent suivre.

Les sections locales peuvent demander de l'aide de leur VPR.

Les sections locales peuvent afficher leurs statuts sur le Web et les autres pourraient les utiliser comme exemple.

Adopté à l'unanimité.

308. QUESTIONNAIRE DU SEI

RECOMMANDATION DU COMITÉ

ATTENDU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt a toujours cherché à être proactif; et

Rejet

ATTENDU QU'un questionnaire donne l'occasion aux membres de commenter diverses questions.

MOTIF :

À l'heure actuelle ce n'est pas nécessaire.

Nous avons une bonne compréhension de l'avis de nos membres des choses telles que la dotation.

Ceci ne serait pas un plus à l'heure actuelle.

Le sondage n'apporterait rien de positif versus les coûts engendrés.

Le coût ne serait pas justifié.

Ceci est quelque chose que chaque section locale pourrait faire pour être plus efficace par rapport aux coûts.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE chaque questionnaire soit accompagné d'une enveloppe-réponse port payé et que le Bureau national soit responsable de recevoir puis de dépouiller les renseignements, pour les présenter au Conseil exécutif; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE ce projet soit mené à terme et les résultats communiqués au plus tard en septembre 2009.

PETERBOROUGH, SECTION LOCALE 00008

309. ÉVÉNEMENT DU SEI – CNP POUR AFFAIRES SYNDICALES

ATTENDU QUE les militantes et militants doivent prendre des congés non payés, prévus d'avance ou pas, de l'employeur pour participer aux activités et fonctions syndicales; et

ATTENDU QUE cela crée un fardeau financier qui peut nuire à la participation de certains militants et militantes.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI négocie avec l'employeur pour obtenir que ses membres continuent de toucher leur chèque de paie sans retenues pour les « congés non payés pour affaires syndicales » et que l'employeur facture directement au SEI ces « congés non payés pour affaires syndicales ».

PETERBOROUGH, SECTION LOCALE 00008

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

MOTIF :

Les flux de trésoreries deviennent très irréguliers.

Des gens rayés des effectifs, en ayant plus de six (6) jours de congés sans solde, peut causer plusieurs problèmes.

Le congé sans solde affecte les contributions à la pension et il y a l'espoir que le congé avec solde résoudra cette situation.

Nous pouvons modifier les codes actuels existants pour régler cette difficulté.

Nous avons besoin de ceci. Ceci est un principe syndical de base que nous tentons d'obtenir.

Nous perdons des crédits de vacance et de maladie si nous utilisons beaucoup de congés sans solde.

Ceci a été à la table de négociation dans le passé.

Nous avons assez de difficultés avec la paie donc ne pas avoir ceci pourrait enrayer des complications et pourrait alléger le fardeau.

L'AFPC prend beaucoup de temps à rembourser les militants pour leur temps et nous ne devrions pas être sans paie pour cette période de temps.

309. ÉVÉNEMENT DU SEI – CNP POUR AFFAIRES
SYNDICALES (SUITE)

Pour la relève, plus facile si on pourrait faire savoir aux nouveaux membres qu'il pourrait y avoir la régularité dans leur paie.

Consigne sa dissidence: Dawn Hardy

310. RETRAITE DES MEMBRES DU SEI

RECOMMANDATION DU COMITÉ

ATTENDU QUE les membres qui partent à la retraite ne reçoivent aucune reconnaissance de l'Élément du SEI; et

Rejet

ATTENDU QUE ces membres ont appuyé le SEI pendant toute leur carrière.

MOTIF :

IL EST RÉSOLU QUE le SEI national reconnaissse les membres qui ont toujours été en règle, au moment de leur retraite, en leur remettant un certificat encadré, une plaque ou un bouton-insigne.

Ceci devrait être la responsabilité de la section locale.

En accord avec le principe mais les membres devraient être reconnus à l'échelle de la section locale.

Les préoccupations avec les membres en règle et voir comment les membres en règle seraient définis.

TORONTO, SECTION LOCALE 00013

Adopté à l'unanimité.

311. PORTEFEUILLE DES LANGUES OFFICIELLES

RECOMMANDATION DU COMITÉ

ATTENDU QUE chaque région de l'ARC a un champion des langues officielles; et

ATTENDU QUE chaque succursale de l'ARC a un champion des langues officielles et conseiller en la matière; et

ATTENDU QUE de nombreux aspects des langues officielles touchent nos membres et que de nombreux membres s'adressent à leur syndicat pour le règlement de problèmes de langues officielles (p. ex., formation linguistique; profils linguistiques; dotation; offres actives de service).

IL EST RÉSOLU QUE le SEI crée un portefeuille des langues officielles; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SEI confie la responsabilité de ce portefeuille au particulier ou au groupe de particuliers approprié.

Adoption

MOTIF :

Bien qu'à l'heure actuelle la question des langues officielles soient traitée par le Bureau national, cela permettrait à la Présidente d'assigner un politicien(ne) ou de créer un comité qui traite de la question.

Les langues officielles est un sujet important et devrait être considéré comme une priorité au sein de l'organisation.

SAINT JOHN, SECTION LOCALE 60005

312. APPUI POLITIQUE DU SEI

RECOMMANDATION DU COMITÉ

ATTENDU QUE le Comité d'action politique du Syndicat des employé-e-s de l'Impôt s'est vu confier le soin, par le congrès et le Conseil exécutif, de faire participer les membres à des activités politiques; et

Rejet

ATTENDU QUE cette action politique comprend l'appui du Syndicat des employé-e-s de l'Impôt à des partis politiques ou à des candidates ou candidats.

MOTIF :

IL EST RÉSOLU QUE toutes les sections locales soient tenues d'inscrire à l'ordre du jour de leur prochaine AGA un point à débattre avec leurs membres sur la question de savoir si le SEI appuie un parti politique ou des candidates ou candidats particuliers; et

Les préoccupations des sections locales soient mandatées.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE toutes les sections locales adressent un compte rendu écrit des discussions de leur AGA au CAP, par l'intermédiaire de leur VPR, au plus tard trente (30) jours après leur AGA.

À l'heure actuelle, les actions politiques sont discutées par les politiciens lors des AGA.

AGA sont très politisées lors des élections politiques syndicales et il y a des craintes que les AGA deviennent envahies de discussions politiques concernant les élections municipales, provinciales ou fédérales.

Ça n'a pas de bon sens politique compte tenu du nombre que nous avons par section locale ou par circonscription.

SAINT JOHN, SECTION LOCALE 60005

313. REPRÉSENTANTE OU REPRÉSENTANT DES PRÉSIDENTES ET PRÉSIDENTS POUR LES CENTRES D'APPELS AU COMITÉ DE LA DOTATION

ATTENDU QUE de nombreux membres du Syndicat des employé-e-s de l'Impôt travaillent dans les centres d'appels; et

ATTENDU QU' un grand nombre de ces centres d'appels ne sont pas situés au même endroit que le BSF et qu'ils peuvent, par conséquent, avoir un accès limité à l'Exécutif local; et

ATTENDU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt a distribué un questionnaire à ces membres et tenu une réunion nationale sur les centres d'appels, pour définir et organiser les enjeux, les questions et les préoccupations des membres qui y travaillent; et

ATTENDU QUE les conditions de travaux particuliers et les pratiques d'emploi de l'employeur à ces endroits demandent une attention et une représentation particulières.

IL EST RÉSOLU d'ajouter un poste de représentante ou représentant des présidentes et présidents pour les centres d'appels au Comité permanent de la dotation du SEI; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la représentante ou le représentant des présidentes ou présidents qui sera élu à ce poste soit un membre travaillant dans un centre d'appels; et

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

Permettons au comité Ad-hoc l'occasion de faire son travail et il pourra ensuite référer les éléments au comité de dotation, si nécessaire.

Nous n'avons pas encore déterminé si la question de dotation dans les Centre d'appels différerait de la dotation dans les CF ou les BSF.

Nous n'avons pas reçu de recommandations émanant de la réunion des Centre d'appels qui démontrerait une nécessité pour ceci.

Nous ne savons pas encore si les questions de dotation seraient une préoccupation majeure pour les Centre d'appels.

Les besoins pour la dotation doivent être adressés pour tous les membres et non seulement pour un groupe en particulier.

Consigne sa dissidence: Wally Fandrich

313. REPRÉSENTANTE OU REPRÉSENTANT DES PRÉSIDENTES ET PRÉSIDENTS POUR LES CENTRES D'APPELS AU COMITÉ DE LA DOTATION (SUITE)

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les rôles, fonctions et critères de sélection soient les mêmes pour ce poste que pour les postes de représentante et représentant des présidentes et présidents pour les BSF et les CF au Comité de la dotation du SEI, et que le premier processus de sélection ait lieu à la Conférence des présidentes et présidents du SEI de septembre 2008.

SAINT JOHN, SECTION LOCALE 60005

314. RÉSOLUTION DE L'AFPC
CONGÉS NON PAYÉS POUR AFFAIRES SYNDICALES

ATTENDU QUE les militantes et militants doivent prendre des congés non payés, prévus d'avance ou pas, de leur employeur pour participer aux activités et aux fonctions syndicales; et

ATTENDU QUE cela crée un fardeau financier qui peut nuire à la participation de certains militants et militantes.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC négocie avec l'employeur pour obtenir que ses membres continuent de toucher leur chèque de paie sans retenues pour les « congés non payés pour affaires syndicales » et que l'employeur facture directement à l'AFPC ces « congés syndicaux non payés ».

PETERBOROUGH, SECTION LOCALE 00008

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

MOTIF :

Les flux de trésoreries deviennent très irréguliers.

Des gens rayés des effectifs, en ayant plus de 6 jours de congés sans solde, peut causer plusieurs problèmes.

Le congé sans solde affecte les contributions à la pension et il y a l'espoir que le congé avec solde résoudra cette situation.

Nous pouvons modifier les codes actuels existants pour régler cette difficulté.

Nous avons besoin de ceci. Ceci est un principe syndical de base que nous tentons d'obtenir.

Nous perdons des crédits de vacance et de maladie si nous utilisons beaucoup de congés sans solde.

Ceci a été à la table de négociation dans le passé.

Nous avons assez de difficultés avec la paie donc ne pas avoir ceci pourrait enrayer des complications et pourrait alléger le fardeau.

L'AFPC prend beaucoup de temps à rembourser les militants pour leur temps et nous ne devrions pas être sans paie pour cette période de temps.

314. RÉSOLUTION DE L'AFPC
CONGÉS NON PAYÉS POUR AFFAIRES SYNDICALES
(SUITE)

Pour la relève, plus facile si on pourrait faire savoir aux nouveaux membres qu'il pourrait y avoir la régularité dans leurs paies.

315. COMMUNICATIONS WEB

ATTENDU QUE les sites Web des sections locales sont un outil de communication de plus en plus précieux; et

ATTENDU QUE le site Web national du SEI est accessible à partir du poste de travail.

IL EST RÉSOLU QUE, sur demande, le SEI établisse des liens d'accès aux sites Web locaux dans le site Web du SEI national; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Bureau national du SEI négocie avec l'ARC pour permettre l'accès aux sites Web locaux à partir de chaque poste de travail, via l'INTRANET.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Le comité a divisé les "IL EST RÉSOLUS".

MOTIF :

Premier "IL EST RÉSOLU" :

Adoption

Nous devrions être en mesure d'accéder aux sites des autres sections locales.

Nous avons déjà la capacité de faire cela et on le fait.

Deuxième "IL EST RÉSOLU" :

Rejet

Si il y a un accès au travail et que nous avons la capacité d'afficher de l'information qui ne devrait pas être affichée, on pourrait faire l'objet de mesures disciplinaires par l'employeur.

Nous pourrions perdre l'accès au site national si des renseignements offensifs sont affichés.

Il n'y aucun contrôle sur ce qu'une section locale pourrait afficher.

Consigne sa dissidence: Sarah Redd

316. POLITIQUE SUR L'INTÉRIM ET LA TITULARISATION

ATTENDU QUE l'AFPC et le SEI reconnaissent le droit de chaque membre d'aspirer à l'avancement au sein de l'ARC; et

ATTENDU QUE l'AFPC et le SEI reconnaissent la contribution des membres qui veulent être militantes et militants syndicaux et le deviennent.

IL EST RÉSOLU QUE le membre élu d'une section locale qui obtient un poste d'intérim en dehors de son bureau d'attache conserve son statut d'élu pour une période de six (6) mois; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, si ledit poste d'intérim est à moins de vingt (20) kilomètres de son lieu de travail, le membre conserve son statut d'élu jusqu'à la plus proche des dates suivantes :

- La date où son poste d'attache est changé au nouveau lieu de travail;
- La date où il n'a plus le statut d'« élu » dans sa section locale

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

Les sections locales devraient pouvoir déterminer ce qui fonctionne le mieux pour elles sans que le Bureau national impose un règlement.

SURREY, SECTION LOCALE 20029

317. POLITIQUE SUR L'INTÉRIM ET LA TITULARISATION

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

ATTENDU QUE l'AFPC et le SEI reconnaissent le droit de chaque membre d'aspirer à l'avancement au sein de l'ARC; et

ATTENDU QUE l'AFPC et le SEI reconnaissent la contribution des membres qui veulent être militantes et militants syndicaux et le deviennent.

IL EST RÉSOLU QUE le membre élu d'une section locale qui obtient un poste d'intérim en dehors de son bureau d'attache conserve son statut d'élu pour une période de six (6) mois; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE, si ledit poste d'intérim est à plus de vingt (20) kilomètres, le membre conserve son statut d'élu pour une période de trois (3) mois.

MOTIF :

Les sections locales devraient pouvoir déterminer ce qui fonctionne le mieux pour elles sans que le Bureau national impose un règlement.

SURREY, SECTION LOCALE 20029

318. OCCASION DE PERFECTIONNEMENT DES MEMBRES

ATTENDU QUE nous devons promouvoir et favoriser le militantisme syndical par des occasions de relève.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI finance une conférence, conformément au Règlement 13, une fois tous les trois (3) ans, en marge d'une Conférence des présidentes et présidents, et permette à un (1) membre de chaque section locale de moins de 35 ans et/ou comptant moins de 5 ans de service à l'Agence du revenu du Canada d'y assister.

PETERBOROUGH, SECTION LOCALE 00008

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

On ne crée pas la participation des membres en les obligeants à participer ; vous devez recruter au niveau local.

Le militantisme commence au niveau local.

Nous avons déjà les moyens d'amener les nouveaux militants dans une section locale. C'est un choix local de savoir comment impliquer ses membres.

Aucune valeur ajoutée si ces membres ne possèdent aucune expérience syndicale.

Ce ne sont pas tous les militants qui désirent être traités différemment. Ils préfèrent réaliser leur chemin de la même façon que les autres.

Il y a maints membres qui ont plus de cinq (5) années d'expérience ou qui sont âgés de plus de trente-cinq (35) ans qui souhaitent participer à une Conférence des président(s)(es).

Il y a maintes autres conférences où nous pouvons envoyer ces nouveaux militants afin de les aider dans leur cheminement.

**318. OCCASION DE PERFECTIONNEMENT DES
MEMBRES (SUITE)**

**Nous voulons que le financement soit disponible pour
ceux qui veulent travailler pour faire bénéficier tous
membres et non seulement parce qu'ils ont le bon âge
et/ou les années de service.**

**Consigne sa dissidence: Terry Dupuis
Wally Fandrich**

319. CENTRES D'APPELS

ATTENDU QUE les centres d'appels sont des secteurs de travail particuliers et présentent des problèmes qui leur sont propres et dont la solution doit faire appel à l'expertise et aux perceptions acquises par les représentantes et représentants travaillant dans ces centres; et

ATTENDU QUE les représentantes et représentants des sections locales qui représentent les centres d'appels doivent se réunir pour discuter d'enjeux découlant des centres d'appels et s'y rapportant et rechercher des solutions stratégiques aux problèmes émergents.

IL EST RÉSOLU de réserver davantage de temps à la Conférence des présidentes et présidents pour donner aux représentantes et représentants des membres travaillant dans les centres d'appels un temps raisonnable pour discuter des questions découlant de ce type de milieu de travail et en traiter.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

Permettons au comité Ad-hoc de se réunir et de fournir des recommandations.

Les CF se réunissent présentement pendant la Conférence des président(s)(es) après les séances donc rien n'empêcherait les centres d'appels de faire la même chose.

Les centres d'appels sont déjà représentés à la Conférence des président(s)(es) et leurs représentants devraient être en mesure de prendre la parole en leur nom.

Ils peuvent apporter à tout moment n'importe quel point à l'ordre du jour à la Conférence des président(s)(es).

**Consigne sa dissidence: Terry Dupuis
Wally Fandrich**

CALGARY, SECTION LOCALE 300024

320. REPRÉSENTANTE OU REPRÉSENTANT DES PRÉSIDENTES ET PRÉSIDENTS – COMITÉ DES CHANGEMENTS TECHNOLOGIQUES

ATTENDU QUE de nombreux changements technologiques instaurés par l'ARC ont des incidences précises sur les conditions de travail dans les centres fiscaux; et

ATTENDU QU'un grand nombre de ces changements sont survenus ces dernières années et continuent d'être instaurés; et

ATTENDU QUE, actuellement, une seule représentante ou un seul représentant des présidentes et présidents est élu au comité.

IL EST RÉSOLU QU'il y ait deux représentantes ou représentants des présidentes et présidents au sein du Comité des changements technologiques, dont une représentante ou un représentant des bureaux des services fiscaux et une représentante ou un représentant des centres fiscaux

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

MOTIF :

Le travail dans les CF est différent donc ceci amènerait une perspective différente à la table.

Le changement technologique peut avoir un impact différent sur les CF d'un BSF. Il semble avoir un plus grand effet sur les effectifs.

**CENTRE FISCAL DE WINNIPEG, SECTION
LOCALE 50031**

321. REPRÉSENTANTE OU REPRÉSENTANT DES PRÉSIDENTES ET PRÉSIDENTS – COMITÉ DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

ATTENDU QUE, s'il existe de nombreux points de ressemblance des conditions de travail entre les bureaux des services fiscaux et les centres fiscaux, il y a aussi de nombreuses différences, comme les opérations d'entrepôt ou le travail par poste; et

ATTENDU QUE les questions de santé et sécurité préoccupent vivement les membres du SEI; et

ATTENDU QUE les centres fiscaux ont leur propres problèmes de santé et sécurité; et

ATTENDU QUE, actuellement, une seule représentante ou un seul représentant des présidentes et présidents est élu au comité.

IL EST RÉSOLU QU'il y ait deux représentantes ou représentants des présidentes ou présidents au sein du Comité de la santé et de la sécurité, dont une représentante ou un représentant des bureaux des services fiscaux et une représentante ou un représentant des centres fiscaux.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

Le comité de santé et de sécurité a toujours été responsable des problèmes des CF et des BSF et il n'y a jamais eu de difficultés dans le passé.

Consigne sa dissidence: **Marie-Claude Lapointe**
Marvin Engel
Sarah Redd

**CENTRE FISCAL DE WINNIPEG, SECTION
LOCALE 50031**

322. DATES DE PAIEMENT DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE MATERNITÉ

ATTENDU QUE des retards de paiement de la prestation complémentaire de maternité font que nos membres subissent un préjudice financier du fait de l'obligation de différer leurs mensualités hypothécaires et remboursements d'emprunts; et

ATTENDU QUE l'employeur n'informe pas nos membres que le paiement de la prestation complémentaire de maternité n'arrive pas à la même date que la rémunération normale, de sorte que nos membres subissent des pénalités financières parce que leur compte bancaire n'est suffisamment provisionné pour couvrir les paiements préautorisés de versements hypothécaires, de remboursements d'emprunts et d'autres factures mensuelles.

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance négocie avec l'employeur pour obtenir que les prestations complémentaires soient versées aux mêmes dates que la rémunération normale.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

MOTIF :

La pratique actuelle des prestations complémentaires est percée dans la semaine contraire de la semaine de paie normale.

Tout ce que nous pouvons faire pour aider les membres qui prennent ou retournent au travail suite à un congé de maternité doit être accomplie.

On présume qu'il s'agit de prestations complémentaires de maternité parce que ce sont les seules prestations complémentaires qu'on reçoit.

HALIFAX, SECTION LOCALE 80003

323. RETENUES SUR LA PRESTATION COMPLÉMENTAIRE DE MATERNITÉ

ATTENDU QUE les retenues d'impôt sur le revenu pratiquées par l'employeur sur les prestations complémentaires de maternité ne sont pas suffisantes, de sorte que nos membres doivent débourser d'autres montants en impôt sur le revenu; et

ATTENDU QUE les cotisations pour la prestation supplémentaire de décès et le régime de retraite ne sont pas retenues sur les prestations complémentaires de maternité, ce qui nécessite une période de remboursement qui peut causer un préjudice à nos membres.

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance presse l'employeur d'améliorer ses politiques de rémunération afin de permettre d'accroître les retenues d'impôt sur le revenu à la source; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'Alliance négocie avec l'employeur pour permettre d'exercer le choix de faire retenir sur les prestations complémentaires de maternité les cotisations pour le régime de retraite ou la prestation supplémentaire de décès.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

MOTIF :

Pour empêcher les difficultés financières lorsqu'une employée revient au travail suite à un congé de maternité.

L'employeur devrait permettre des retenus additionnelles de l'impôt à la source pour éviter d'avoir à payer plus d'impôt à la fin de l'année.

Adopté à l'unanimité.

HALIFAX, SECTION LOCALE 80003

324. QUESTIONS DE RÉMUNÉRATION

RECOMMANDATION DU COMITÉ

ATTENDU QUE les questions touchant la rémunération constituent désormais le plus fort volume de questions que nos membres adressent aux sections locales pour demander de l'aide; et

ATTENDU QUE la vaste majorité de ces questions peuvent être attribuées à l'insuffisance de la formation donnée par l'employeur; et

ATTENDU QUE l'employeur continue de réduire les services de ressources humaines et de rémunération en les centralisant.

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat engage des discussions avec l'employeur pour veiller à l'amélioration de la formation actuellement donnée à nos membres dans les Centres d'appels des Services de rémunération, au double niveau de la durée et de la substance, de manière que nos membres atteignent un niveau raisonnable de connaissance et de maîtrise pour s'acquitter de leurs fonctions de façon efficace et efficiente; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat engage des discussions avec l'employeur pour faire recruter des spécialistes de la rémunération dans chaque région, à hauteur d'un spécialiste pour 500 employé-e-s, afin d'aider à régler les questions de rémunération au fur et à mesure qu'elles surgissent.

Adoption

MOTIF :

Il y avait eu plusieurs difficultés avec la rémunération et nous devons avoir un mécanisme en place afin d'adresser ces préoccupations.

Les sections locales ne devraient pas être dépendantes du national pour régler ses problèmes et il faut des contacts régionaux pour s'occuper du problème.

Le syndicat se préoccupe des membres dans la rémunération et aimerait qu'ils soient bien formés.

325. POLITIQUE SUR LE RECOUVREMENT DES PAIEMENTS EN TROP

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

ATTENDU QU'IL y a eu de nombreux cas de paiement en trop de salaire et de prestations complémentaires de maternité à cause d'erreurs de l'employeur, sans que nos membres y soient pour rien, dans certains cas, sur une période de plusieurs mois, voire d'années; et

ATTENDU QUE la politique actuelle de l'employeur est de tenter de recouvrer le montant intégral dans la plus brève période possible, même si la période du paiement en trop est souvent beaucoup plus longue que la période sur laquelle l'employeur tente de recouvrer le paiement en trop.

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat engage des discussions avec l'employeur pour faire modifier la politique actuelle sur le recouvrement de ces paiements en trop. Il faut que l'employeur soit plus raisonnable pour le recouvrement de ces fonds et que le recouvrement se fasse selon un pourcentage réduit en fonction de la durée du paiement en trop.

MOTIF :

Les «ATTENDUS QUE » se passent d'explications.

Adopté à l'unanimité.

HALIFAX, SECTION LOCALE 80003

326. POLITIQUE DE DOTATION DE L'ARC

RECOMMANDATION DU COMITÉ

ATTENDU QUE la politique de dotation de l'Agence du revenu du Canada touche tous les membres.

Rejet

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt retienne les services d'un lobbyiste pour faire changer la législation sur la dotation à l'Agence du revenu du Canada pour ce qui est du mécanisme de recours, de manière à permettre la représentation syndicale à tous les niveaux.

MOTIF :

Les coûts sont prohibitifs.

La résolution est trop vague et ne fournit suffisamment pas de directives.

Nous devrions faire notre propre lobbying.

LETHBRIDGE, SECTION LOCALE 30027

**327. BOUTONS-INSIGNES POUR LES DIRIGEANTES
ET DIRIGEANTS DE SECTION LOCALE**

ATTENDU QUE l'AFPC ne fournit plus aux sections locales de boutons-insignes indiquant nos fonctions dans notre section locale.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI commande et vende des boutons-insignes, au logo du SEI, indiquant les diverses fonctions exercées dans une section locale (comme présidente ou président, vice-présidente ou vice-président, trésorière ou trésorier, secrétaire, délégué-e en chef et délégué-e syndical-e); et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le SEI les mette en vente avec les autres marchandises vendues par le SEI.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

MOTIF :

Puisque cela se fait déjà, le comité est en faveur de cette résolution en principe.

KELOWNA, SECTION LOCALE 20003

**328. PROMOTION DES RÉCOMPENSES ET TITRES
HONORIFIQUES DÉCERNÉS PAR LE SEI**

ATTENDU QUE le Comité des récompenses et des titres honorifiques énonce dans son mandat qu'il doit faire la promotion des récompenses et des titres honorifiques au sein du SEI; et

ATTENDU QU'il est connu que les récompenses qu'offre le SEI ne sont souvent pas utilisées dans la mesure où elles le devraient, par manque de publicité.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI publie un dépliant d'information qui servirait à promouvoir le travail du Comité des récompenses et des titres honorifiques; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE ce dépliant soit distribué aux sections locales et aux membres pour annoncer la disponibilité aux récompenses et aux bourses d'études au sein du SEI.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

Ces renseignements sont déjà disponibles sur le site Web et via les sections locales.

Il n'y a pas d'exigence de dépenser des fonds additionnels afin de fournir cette information aux membres.

Consigne sa dissidence: Sarah Redd

KELOWNA, SECTION LOCALE 20003

**329. RÉCOMPENSES ET TITRES HONORIFIQUES –
ESSAIS POUR LES BOURSES D’ÉTUDES**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

ATTENDU QUE les essais des candidates et candidats gagnants des bourses d'études deviennent la propriété du SEI; et

ATTENDU QUE les membres aimeraient lire les essais des gagnantes et gagnants.

IL EST RÉSOLU QUE les essais des candidates et candidats gagnants des bourses d'études soient publiés dans le site Web du SEI, dans la section Récompenses et titres honorifiques; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Comité des communications puisse choisir de publier les essais des gagnantes et gagnants dans le Communiqué du SEI.

D'autres candidat(s)(es) et parents pourraient commencer à critiquer les essais.

Les essais ne sont pas les seules méthodes d'évaluation et ceci pourrait créer de la confusion si un candidat(s)(es) gagnant n'a pas rédigé le meilleur essai.

Ceci pourrait être très sensible et on ne voudrait pas qu'un essai soit débattu à l'échelle du pays.

Consigne sa dissidence: Sarah Redd

KELOWNA, SECTION LOCALE 20003

330. PENSION DE RETRAITE (RÉDUCTION)

RECOMMANDATION DU COMITÉ

ATTENDU QUE nous contribuons à nos prestations de retraite et qu'elles sont un rendement de nos placements; et

Les résolutions 330 et 331 ont été traitées comme étant une résolution combinée.

ATTENDU QUE nous payons également des cotisations au RPC/RRQ.

Adoption

IL EST RÉSOLU QUE le SEI et l'AFPC pressent le gouvernement de modifier la loi pour que la pension que nous toucherons à l'âge de 65 ans ne soit pas amputée des prestations du RPC/RRQ.

MOTIF :

Il s'agit d'un principe permanent du syndicat que nous appuyons.

SHAWINIGAN-SUD, SECTION LOCALE 10005

331. PENSION DE RETRAITE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

ATTENDU QUE nous contribuons à nos prestations de retraite et qu'elles sont un rendement de nos placements; et

ATTENDU QUE nous payons également des cotisations au RPC/RRQ.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI pressent le gouvernement de modifier la loi pour que la pension que nous toucherons à l'âge de 65 ans ne soit pas amputée des prestations du RPC/RRQ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SEI demande à l'AFPC de faire la même chose.

Les résolutions 330 et 331 ont été traitées comme étant une résolution combinée.

Adoption

MOTIF:

Le comité a accepté la résolution 330.

JONQUIÈRE, SECTION LOCALE 10004

332. CONFÉRENCE DU PAE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

ATTENDU QUE la Conférence du PAE de 2006 a été bien reçue et a attiré beaucoup de monde; et

ATTENDU QUE la formation et l'éducation ont été fort utiles pour faciliter la représentation des membres du SEI.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI tienne une Conférence nationale du PAE d'ici 3 ans.

NORTH YORK, SECTION LOCALE 00048

333. CONFÉRENCE NATIONALE DU PAE

ATTENDU QUE le programme d'aide aux employés est très important ; et

ATTENDU QUE les membres des comités doivent se rencontrer pour discuter de l'avenir du PAE.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI tienne une conférence nationale du PAE avant le prochain congrès triennal de 2011; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SEI finance à 100% l'envoi d'une ou d'un délégué par section locale à cette Conférence nationale du PAE ; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SEI incite les sections locales à envoyer des membres des comités PAE des sections locales à cette conférence.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Le comité est d'avis que la résolution 332 est incluse dans la résolution 333.

Adoption

MOTIF:

Ceci fut très productif dans le passé.

Ce genre de formation est crucial pour les membres des comités.

JONQUIÈRE, SECTION LOCALE 10004

334. AGENTS DE RÉFÉRENCE DU PAE

ATTENDU QUE l'ARC a le mandat national d'offrir les mêmes services de PAE et les mêmes points d'accès au PAE, y compris des agents de référence dans tous ses bureaux; et

ATTENDU QUE les sections locales ne savent pas qui est choisi comme agent de référence avant sa nomination et n'ont pas la possibilité de parler de leurs craintes au sujet d'un nom figurant sur la liste à leur coordonnatrice-conseillère ou coordonnateur-conseiller.

IL EST RÉSOLU QUE les listes de sélection des agents de référence soient revues par la section locale du SEI avant leur publication; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les comités locaux du PAE puissent décider quel sera leur rôle dans le processus de sélection des agents de référence.

SAINT JOHN, SECTION LOCALE 60005

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Le comité a divisé les "IL EST RÉSOLUS".

MOTIF :

Le premier "IL EST RÉSOLU" :

Adoption

C'est le minimum de ce qui devrait se produire. Les sections locales doivent lire les listes en avance au cas où il y aurait des problèmes avec les agents de référence potentiels.

Ne donne aucun pouvoir de veto mais permet un dialogue.

Le deuxième "IL EST RÉSOLU" :

Rejet

Préoccupations que ceci permettrait à une section locale de nominer un membre de l'exécutif comme agent de référence.

Ne peut dicter ce que font les comités locaux.

**Consigne sa dissidence: Jerry Dee
Marie-Claude Lapointe**

335. RÉSOLUTION EN INSTANCE – AGENTS DE RECOMMANDATION DU COMITÉ RÉFÉRENCE

ATTENDU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt n'appuie pas l'utilisation que fait l'employeur des « agents de référence »; et

ATTENDU QUE la position du Syndicat des employé-e-s de l'Impôt est que : vous devez vous abstenir de cette participation.

IL EST RÉSOLU QUE tout membre du SEI représentant le Syndicat à quelque titre que ce soit s'abstienne de jouer le rôle d'« agent de référence »; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE toute contravention à la résolution sur la participation des agents de référence entraîne la destitution immédiate du membre en tant que représentante ou représentant du Syndicat.

PETERBOROUGH, SECTION LOCALE 00008

Le comité a divisé les "IL EST RÉSOLUS".

MOTIF :

Le premier "IL EST RÉSOLU" :

Adoption

Ceci réaffirme la position du SEI qui a été émise via le Bulletin de politique numéro 03/06.

Une personne ne peut pas porter deux chapeaux. Vous ne pouvez pas être un représentant syndical et un agent de référence en même temps.

Il y a conflit au niveau des rôles.

Le deuxième "IL EST RÉSOLU" :

Rejet

Nous ne pouvons pas immédiatement destituer une personne de son poste sans suivre la procédure établie exposée dans les statuts de l'AFPC.

336. AGENTS DE RÉFÉRENCE DU PAE

ATTENDU QUE la discussion qui a eu lieu à la Conférence nationale du PAE a fait ressortir qu'une forte majorité des intervenantes et intervenants sont en faveur du recours à des agents de référence; et

ATTENDU QUE la formation des agents de référence met l'accent sur la confidentialité et l'aspect référence de leur travail; et

ATTENDU QUE la formation des agents de référence indique bien que les AR ne doivent pas conseiller les particuliers; et

ATTENDU QUE le sondage réalisé auprès des employés au cours de l'évaluation du programme PAE révèle qu'un niveau élevé (60 %) des employé-e-s qui utilisent les AR comme points de contact se sentent à l'aise de le faire.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI n'a plus d'objections à ce que nos membres, sauf les représentantes et représentants syndicaux, deviennent agents de référence.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

MOTIF :

La conférence sur le PAE a fait savoir qu'il y avait une volonté de changer la position du SEI.

Nos membres doivent savoir quelle est la position du syndicat.

**Consigne sa dissidence: Dawn Hardy
Terry Dupuis
Wally Fandrich**

SAINT JOHN, SECTION LOCALE 60005

337. CONFÉRENCES SUR LA SANTÉ ET SÉCURITÉ – NATIONALE

ATTENDU QUE la santé et la sécurité sont une grande priorité pour nos membres; et

ATTENDU QU'une conférence nationale sur la santé et la sécurité au travail serait bénéfique pour tous les membres du SEI.

IL EST RÉSOLU QU'il y ait une (1) conférence nationale du SEI sur la santé et la sécurité au travail avant le congrès triennal de 2011; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la conférence nationale sur la santé et la sécurité soit entièrement financée par le SEI; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'attribution des délégué-e-s se fasse de la façon suivante :

- Un (1) membre pour chaque comité local de Santé et Sécurité.
- Un (1) membre additionnel pour tous les bureaux des services fiscaux et des centres fiscaux qui ont plus de 500 membres à une période quelconque de l'année et qui n'ont qu'**un** comité local en sécurité.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

Le comité a accepté la résolution 340.

SHAWINIGAN-SUD, SECTION LOCALE 10005

338. SANTÉ ET SÉCURITÉ

RECOMMANDATION DU COMITÉ

ATTENDU QUE les réunions sur la santé et la sécurité **Le comité a accepté la résolution 340.** concernent tous les membres;

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt tienne une Conférence annuelle sur la santé et la sécurité et finance à 100 % la participation d'un-e délégué-e syndical de chaque Comité de santé et sécurité qui est actif.

LETHBRIDGE, SECTION LOCALE 30027

339. CONFÉRENCE NATIONALE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

RECOMMANDATION DU COMITÉ

ATTENDU QUE la santé et sécurité sont une grande priorité pour les membres du SEI.

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'impôt tienne (1) une conférence nationale sur la santé et sécurité avant le prochain congrès. Le financement de la conférence et l'attribution des délégué-e-s se feront selon la même formule que lors de la dernière conférence nationale sur la santé et sécurité.

Le comité a accepté la résolution 340.

ROUYN-NORANDA, SECTION LOCALE 10009

340. RÉSOLUTION POUR UNE CONFÉRENCE NATIONALE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

ATTENDU QU'une Conférence nationale sur la santé et la sécurité répondrait aux besoins communs de nos membres en matière de santé et de sécurité; et

ATTENDU QUE la santé et la sécurité revêtent une importance cruciale pour nos membres; et

ATTENDU QUE les évaluations, suite à la dernière Conférence nationale sur la santé et la sécurité, ont indiqué clairement que les membres ont tiré un très grand profit de la Conférence nationale sur la santé et la sécurité, et indiqué que l'événement devrait être repris plus tard.

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt tienne (1) une Conférence nationale sur la santé et la sécurité avant le prochain congrès. Le financement de la Conférence nationale sur la santé et la sécurité et l'attribution des délégué-e-s se feront selon la même formule que lors de la dernière Conférence nationale sur la santé et la sécurité.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Le comité est d'avis que les résolutions 338, 339 et 341 sont incluses dans la résolution 340.

Adoption

MOTIF :

Tout ce qui porte sur l'éducation en matière de santé et sécurité doit être appuyé.

Ceci est une façon d'informer et d'éduquer les militants et/ou les membres.

Nous appuyons que cela soit enchassé dans les statuts.

Nous perdons la lutte en matière de santé et sécurité et nous avons besoin de votre appui.

Adopté à l'unanimité.

WINDSOR, SECTION LOCALE 00018

**341. CONFÉRENCE NATIONALE SUR LA SANTÉ ET
SÉCURITÉ**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

ATTENDU QUE la santé et sécurité sont une grande priorité pour nos membres. **Le comité a accepté la résolution 340.**

IL EST RÉSOLU QUE le SEI tienne une conférence nationale sur la santé et sécurité avant le prochain congrès. Le financement de la conférence et l'attribution des délégués se feront selon la même formule que lors de la dernière conférence nationale sur la santé et sécurité.

JONQUIÈRE, SECTION LOCALE 10004

342. CONFÉRENCES RÉGIONALES SANTÉ ET SÉCURITÉ

RECOMMANDATION DU COMITÉ

ATTENDU QUE la santé et sécurité sont une grande priorité pour nos membres, et que les régions ont des préoccupations qui leur sont propres.

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'impôt tienne (3) trois conférences régionales sur la santé et sécurité avant le prochain congrès. Le financement des conférences et l'attribution des délégués-e-s se feront selon la même formule que lors des dernières conférences régionales.

Le comité a accepté la résolution 343.

ROUYN-NORANDA, SECTION LOCALE 10009

343. RÉSOLUTION POUR LES CONFÉRENCES RÉGIONALES SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

ATTENDU QUE les Conférences régionales sur la santé et la sécurité répondent aux besoins particuliers des régions qui découlent des impacts environnementaux et géographiques; et

ATTENDU QUE les besoins régionaux en santé et sécurité sont déterminés par les différents processus et méthodes de travail utilisés pour l'exécution des processus de travail, qui sont propres aux régions; et

ATTENDU QUE les besoins régionaux en santé et sécurité sont déterminés par les lieux de travail et les industries des clients, qui sont propres aux régions; et

ATTENDU QUE les évaluations, suite aux dernières Conférences régionales sur la santé et la sécurité, ont indiqué clairement que les Conférences régionales sur la santé et la sécurité étaient avantageuses pour les régions particulières.

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt tienne (3) trois Conférences régionales sur la santé et la sécurité avant le prochain congrès. Le financement de la Conférence nationale sur la santé et la sécurité et l'attribution des délégué-e-s se feront selon la même formule que lors de la dernière Conférence nationale sur la santé et la sécurité.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Le comité est d'avis que la résolution 342 est incluse dans la résolution 343.

Adoption

MOTIF:

Le besoin pour des conférences régionales n'est pas redondant.

Il y a des questions régionales où il faut éduquer les militants et/ou les membres.

Ceci adresse un besoin direct dans les régions.

L'employeur ne convoque pas tous les co-présidents régionaux de santé et de sécurité sauf en Ontario donc ceci va aider à combler ce besoin également.

Adopté à l'unanimité.

344. ACHAT DE DÉFIBRILLATEUR EXTERNE AUTOMATISÉ (DEA) PAR L'ARC

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

ATTENDU QUE l'âge moyen des employés est de plus en plus élevé ; et

ATTENDU QUE par la nature de notre travail (stress, travail en majorité assis,), nous sommes du groupe de personnes les plus à risque de problèmes cardiaques ; et

ATTENDU QUE lors d'un arrêt cardiaque. La défibrillation augmente les chances de survie jusqu'à 30% si on l'administre au cours des premières minutes. Chaque minute la probabilité de survie diminue de sept à dix pour cent; et

ATTENDU QUE ces appareils sont maintenant faciles d'utilisation et à prix abordable ; et

ATTENDU QUE la Fondation des maladies du cœur travaille d'arrache-pied à assurer un accès élargi aux DEA à la maison et en milieu de travail et que c'est maintenant un outil indispensable pour les premiers soins.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI appuie l'achat de DEA pour chaque milieu de travail auprès du Comité National d'orientation en matière de santé et sécurité.

Note : Le comité a écrit l'acronyme du DEA dans la résolution. Il est résolu que le SEI appuie l'achat de défibrillateur externe automatisé (DEA) pour chaque milieu de travail auprès du Comité National d'orientation en matière de santé et sécurité

MOTIF:

L'employeur ne permet pas présentement ceci et le comité de politique ne l'appuie pas encore.

Le "IL EST RÉSOLU" ne stipule pas qui va payer pour ce dispositif.

JONQUIÈRE, SECTION LOCALE 10004

**345. COMITÉ SYNDICAL-PATRONAL MIXTE SUR
LES POLITIQUES RELATIVES AUX CONGÉS DE
MALADIE DE LONGUE DURÉE ET AU RETOUR AU
TRAVAIL**

ATTENDU QUE la composition démographique révèle que notre effectif vieillit et est davantage exposé aux maladies de longue durée.

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat engage des discussions avec l'employeur pour établir un comité syndical-patronal mixte pour l'amélioration des politiques et des procédures en ce qui touche les programmes de congés de maladie prolongés et de retour au travail.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

MOTIF:

Le comité soutient ce principe.

HALIFAX, SECTION LOCALE 80003

346. POLITIQUE ANTI-ODEURS

ATTENDU QUE les représentantes et représentants de section locale traitent de nombreuses plaintes concernant les odeurs en milieu de travail; et

ATTENDU QUE nos membres ont droit à un environnement de travail sécuritaire.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI force l'employeur à se donner une « politique anti-odeurs » dans tous les secteurs de travail de l'ARC.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

Comment pouvons-nous forcer l'employeur à adopter une politique et à la mettre en vigueur ?

Quoi que le comité appuie l'intention, nous ne pouvons pas forcer l'employeur de le faire et nous sommes incapables d'accepter la résolution.

Consigne sa dissidence: Wally Fandrich

CALGARY, SECTION LOCALE 30024

347. LIGNES DIRECTRICES ET FORMATION CONCERNANT LA SÉCURITÉ SUR LE TERRAIN

ATTENDU QUE le SEI a accumulé de l'expérience dans le domaine de la santé et la sécurité au travail; et

ATTENDU QUE la mission du SEI est d'améliorer la qualité de vie de ses membres; et

ATTENDU QUE les membres peuvent faire face à des risques graves ou indus lorsqu'ils exécutent leurs tâches sur le terrain; et

ATTENDU QUE les lignes directrices concernant la formation et la sécurité sur le terrain permettraient de réduire sérieusement ces risques.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI presse l'employeur pour qu'il permette au SEI de participer, aux niveaux national, régional et local, à l'élaboration de lignes directrices et d'une formation en matière de sécurité sur le terrain pour les agents sur le terrain.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

MOTIF :

Le comité reconnaît que ceci se produit présentement et accepte la résolution en principe.

EDMONTON, SECTION LOCALE 30025

348. SÉCURITÉ DANS LES SALLES D'ENTREVUE

ATTENDU QUE le SEI a accumulé une expérience certaine dans le domaine de la santé et la sécurité au travail; et

ATTENDU QUE la mission du SEI est d'améliorer les conditions de travail de ses membres; et

ATTENDU QUE la conception et l'aménagement des salles d'entrevue dans les différents lieux de travail dans l'ensemble du pays peuvent avoir de sérieuses répercussions sur la santé et la sécurité de nos membres lorsqu'ils interagissent avec le public dans ce même milieu.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI obtienne, aux fins d'examen, tous les plans et l'aménagement des salles d'entrevue dans tous les bureaux où les membres doivent interagir personnellement avec le public; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Comité national de la santé et de la sécurité examine ces plans de concert avec les sections locales; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le SEI presse l'employeur pour qu'il apporte des modifications à tout lieu de travail où l'examen démontre qu'il existe un risque indu.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

Ceci est quelque chose qui devrait être accomplie dans chaque section locale.

Il ne faudrait pas s'adresser au comité national pour ce genre d'inspection.

La formation sur l'inspection des milieux de travail pour le comité de santé et de sécurité devrait aider ce comité dans ce genre d'inspection et d'examen.

Les comités font déjà ce genre d'inspection.

EDMONTON, SECTION LOCALE 30025

349. PLAN DE REPRISE DES ACTIVITÉS ET PLAN EN CAS DE PANDÉMIE

ATTENDU QUE le SEI a accumulé une expérience dans le domaine de la santé et la sécurité au travail; et

ATTENDU QUE la mission du SEI est d'améliorer les conditions de travail de ses membres; et

ATTENDU QUE l'élaboration du Plan de reprise des activités et du Plan en cas de pandémie de l'ARC revêt un intérêt primordial pour les membres du SEI.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI continuera de presser l'employeur pour qu'il permette au SEI de participer, aux niveaux national, régional et local, au Plan de reprise des activités et au Plan en cas de pandémie de l'ARC.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

MOTIF :

Le comité est en accord en principe.

Ceci est déjà traité dans le Code canadien du travail.

Cette procédure est déjà prévue dans la législation.

EDMONTON, SECTION LOCALE 30025

350. CARTES-MÉDICAMENTS

ATTENDU QUE les membres n'ont pas reçu de renseignements convenables au sujet des retards de mise en œuvre des cartes-médicaments.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC lance immédiatement une campagne de sensibilisation des membres et d'action politique pour forcer la mise en œuvre immédiate des cartes-médicaments.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

MOTIF :

Nous désirons que ceci soit une priorité.

On renforce le message déjà lancé.

CALGARY, SECTION LOCALE 30024

351. CARTES-MÉDICAMENTS

ATTENDU QUE certains membres ont subi un préjudice à cause d'une mise en œuvre prolongée et du retard de mise en œuvre de la carte-médicaments; et

ATTENDU QUE certains membres doivent débourser des sommes énormes pour se procurer les médicaments nécessaires pour eux-mêmes et pour leur famille.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC établisse immédiatement un Comité de secours en cas de difficulté afin d'assurer une aide et du financement temporaires aux membres pour qui les coûts des médicaments d'ordonnance représentent un préjudice; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'AFPC travaille avec l'employeur pour inscrire prioritairement au nouveau régime les membres qui subissent un préjudice à cause du retard de délivrance de la carte-médicaments.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

MOTIF :

Se passe d'explications.

CALGARY, SECTION LOCALE 30024

352. ENQUÊTE SUR L'INACTION

ATTENDU QUE des membres ont marqué leur extrême mécontentement au sujet de manque d'information et de direction de la part de l'Alliance; et

ATTENDU QUE les membres subissent un préjudice financier et émotif.

IL EST RÉSOLU de tenir une enquête indépendante externe sur l'inaction perçue du Comité exécutif de l'Alliance et le retard d'obtention de cartes-médicaments pour nos membres; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE cette enquête soit réalisée et les résultats communiqués dans les 30 jours de l'adoption de la présente résolution.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

MOTIF :

Beaucoup d'inactivités de la part de l'AFPC pour retenir ce résultat et nous voulons savoir ce qui en était.

CALGARY, SECTION LOCALE 30024

**353. « TICKET MODÉRATEUR » DU RÉGIME DE SOINS
DE SANTÉ DE LA FP POUR LES CARTES-
MÉDICAMENTS À PAIEMENT DIRECT**

ATTENDU QUE le « ticket modérateur » de 1 \$ par DIN (identification numérique de la drogue) n'est rien d'autre qu'un droit d'utilisation ou une taxe sur la maladie; et

ATTENDU QUE ce « ticket modérateur » entraînerait des injustices financières et une grande injustice pour certains de nos membres les plus vulnérables.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC renégocie avec le fournisseur de services pour éliminer ce « ticket modérateur » pour l'utilisation des cartes-médicaments à paiement direct.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

MOTIF :

Il est reconnu que le comité national mixte est l'organisme responsable mais l'AFPC est représentée au comité national mixte et c'est de cette façon que nous pourrions y arriver.

SAINT JOHN, SECTION LOCALE 60005

354. RÉGIME DE SOINS DE SANTÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE – MONTANT DE LA FRANCHISE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

ATTENDU QUE les coûts actuels de 20 % que nos membres assument sur chaque ordonnance ou service représentent de plus en plus un fardeau financier important.

MOTIF :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse le nécessaire pour réduire le niveau de la franchise pour les membres.

Le comité a appuyé l'idée mais comme la résolution n'est pas claire, on est incapable de l'accepter.

SAINT JOHN, SECTION LOCALE 60005

355. GARANTIES MÉDICALES ANNUELLES DU RÉGIME DE SOINS DE SANTÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE

ATTENDU QUE les garanties maximales prévues pour des services comme les soins dentaires, les soins de la vue, les services de chiropractie, etc., régis par le Régime de soins de santé de la fonction publique sont insuffisantes pour couvrir les coûts de ces services aujourd'hui.

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance crée un comité chargé de faire une étude comparative pour établir la différence entre les coûts des services au moment où les garanties actuelles du Régime de soins de santé de la fonction publique ont été établies et les coûts de ces services aujourd'hui; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'Alliance négocie pour faire majorer ces garanties dans le Régime de soins de santé de la fonction publique.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

MOTIF :

Le comité appuie le besoin pour l'AFPC de donner suite aux augmentations des garanties.

HALIFAX, SECTION LOCALE 80003

356. PÉRIODE D'ATTENTE OBLIGATOIRE POUR LES PRESTATIONS D'INVALIDITÉ DE COURTE DURÉE

ATTENDU QUE la période d'attente obligatoire de 13 semaines pour les prestations d'invalidité de courte durée est excessive par comparaison avec les régimes de soins de santé du secteur privé, de sorte que nos membres subissent un préjudice financier.

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance négocie avec l'employeur pour faire supprimer la période d'attente de 13 semaines du Régime de soins de santé de la fonction publique.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

La résolution est inexacte ; la résolution fait allusion à une période d'attente de treize (13) semaines pour le Régime de soins de santé de la fonction publique et non pas avec les prestations d'invalidité.

HALIFAX, SECTION LOCALE 80003

357. SOINS DE LA VUE (RÉGIME DE SOINS DE SANTÉ)

RECOMMANDATION DU COMITÉ

ATTENDU QUE les coûts réels assumés par nos membres pour les soins de la vue dépassent de beaucoup les limites actuelles des frais admissibles remboursés par notre régime de soins de santé de la fonction publique; et

Adoption

ATTENDU QUE les coûts pour les soins de la vue ont connu une augmentation spectaculaire.

MOTIF :

IL EST RÉSOLU QUE le SEI demande à l'AFPC de faire les démarches nécessaires afin de faire augmenter les limites des frais admissibles pour les soins de la vue qui sont couverts par le Régime de soins de santé de la fonction publique fédérale.

L'augmentation des frais des soins de la vue indique un besoin pour une augmentation de la couverture.

Il faut faire quelque chose pour nos membres à ce sujet.

QUÉBEC, SECTION LOCALE 10006

358. TRAITEMENTS D'ACUPUNCTURE (RÉGIME DE SOINS DE SANTÉ)

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

ATTENDU QUE seuls les traitements d'acupuncture qui sont dispensés par un médecin sont actuellement remboursés par notre Régime de soins de santé; et

MOTIF :

ATTENDU QUE les traitements d'acupuncture sont généralement dispensés par des acupuncteurs qui sont membres d'une association professionnelle reconnue par une province, et ce, sans être médecin; et

Au Québec, il n'y a aucun médecin qui fournit ce traitement donc la dépense ne peut être remboursée.

ATTENDU QUE pratiquement aucun médecin ne dispense de traitements d'acupuncture, et que de ce fait, la valeur de notre Régime de santé s'en trouve réduite.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI demande à l'AFPC de faire les démarches nécessaires afin que les traitements d'acupuncture qui sont dispensés par un acupuncteur membre d'une association professionnelle reconnue par une province soient couverts et remboursés par le Régime de soins de santé de la fonction publique fédérale.

QUÉBEC, SECTION LOCALE 10006

359. RÉGIME DE SOINS DE SANTÉ

ATTENDU QUE de plus en plus de nos membres ont besoins des services de diététistes et ou de nutritionnistes; et

ATTENDU QUE les frais occasionnés par ces services ne sont pas inclus dans le Régime des Soins de Santé de la Fonction Publique.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI demande à l'AFPC de faire les démarches nécessaires afin que les services de diététistes et ou de nutritionnistes, prescrits par un médecin, soient couverts et remboursés par le Régime de Soins de Santé de la Fonction Publique.

MONTRÉAL, SECTION LOCALE 10008

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

MOTIF :

Le comité a accepté le motif donné par la section locale.

De plus en plus de nos membres sont au prise avec soit : le diabète, le cholestérol, problèmes de reflux gastrique ou tout autres problèmes reliés aux intestins et ou à l'estomac.

Diététiste / Nutritionniste : *Vise à rééduquer, par une saine alimentation, les personnes souffrant des maladies ou malaises occasionnés par des problèmes de santé.*

360. RÉGIME DE SOINS DE SANTÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE

ATTENDU QUE les membres se font de plus en plus prescrire des soins de massothérapie; et

ATTENDU QUE les niveaux de la garantie actuelle pour cette massothérapie en vertu du régime sont insuffisants.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC fasse le nécessaire pour faire augmenter les niveaux de la garantie pour la massothérapie.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

MOTIF :

Les niveaux de la garantie pour la massothérapie au niveau du régime sont insuffisants.

SAINT JOHN, SECTION LOCALE 60005

361. CONFÉRENCE SUR L'ÉQUITÉ ET/OU LES DROITS DE LA PERSONNE DE L'AFPC

ATTENDU QUE la majorité des Éléments tiennent des Conférences sur l'équité et/ou les droits de la personne plutôt que des conférences distinctes pour les groupes d'équité; et

ATTENDU QUE la tenue de Conférences sur l'équité et/ou les droits de la personne permettrait une meilleure utilisation des ressources; et

ATTENDU QUE les membres des groupes d'équité devraient se concerter en vue de l'égalité pour tous les groupes d'équité.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC tienne une Conférence nationale sur l'équité et/ou les droits de la personne plutôt que des conférences distinctes avant les congrès nationaux de l'AFPC; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'AFPC tienne des Conférences régionales sur l'équité et/ou les droits de la personne à l'intention de tous les groupes d'équité, avant la Conférence nationale sur l'équité et/ou les droits de la personne; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'il y ait un caucus pour chaque groupe d'équité pendant toutes les Conférences sur l'équité et/ou les droits de la personne; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'AFPC finance intégralement la participation de tous les délégué-e-s aux Conférences sur l'équité et/ou les droits de la personne.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

MOTIF :

On met en œuvre les meilleures pratiques du SEI et nous sommes les meilleurs.

Il s'agit d'un principe de base du SEI.

Travailler ensemble a toujours été bon pour le SEI.

La résolution revient des années 2002 et 2005.

Le SEI continue d'appuyer le principe à savoir que l'AFPC devrait suivre son exemple.

362. TOUS LES ÉVÉNEMENTS DU SEI SANS FUMÉE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

ATTENDU QU'il a été prouvé devant les tribunaux que la fumée secondaire est mortelle; et

Rejet

ATTENDU QUE la majorité de nos membres du SEI sont non-fumeurs; et

MOTIF :

Ceci est offensant et discriminatoire.

ATTENDU QUE la plupart des hôtels exigent des frais supplémentaires pour le nettoyage des chambres non-fumeurs où l'on s'est permis de fumer; et

Les fumeuses et fumeurs devraient tout de même être accueillis aux événements.

ATTENDU QU'une résolution en instance de 1987.

À l'heure actuelle, nous avons une salle d'accueil fumeuse distincte.

IL EST RÉSOLU QUE tous les événements parrainés par le SEI et/ou les installations utilisées par le SEI soient des milieux sans fumée.

Ceci n'apportera pas la solidarité au sein de notre syndicat.

La définition des installations pourrait être interprétée trop largement (la Présidente a interprété les installations ne comprennent pas les chambres à coucher et les salles d'accueils).

SASKATOON, SECTION LOCALE 40023

Nous ségrégeons les fumeurs.

Ceci n'accomplie pas l'intention.

Les résolutions 363 et 364 sont préférables pour ce qui est de traiter de l'intention.

Consigne sa dissidence: Wally Frandrich
Terry Dupuis

363. NON-FUMEURS

ATTENDU QU'une preuve écrasante indique que la fumée secondaire a des effets nocifs sur les membres non fumeurs; et

ATTENDU QUE de nombreux membres souffrent d'allergies, de bronchite, d'asthme et d'autres problèmes respiratoires, des conditions qui peuvent s'aggraver par la fumée; et

ATTENDU QUE la fumée de cigarette, de cigare et de pipe nuit à la participation entière des membres non fumeurs à certaines activités.

IL EST RÉSOLU d'avoir un environnement sans fumée à toutes les activités syndicales. Ces dernières comprennent, sans limitation, les Conférences régionales, les Congrès, les réunions de comités du Syndicat, les réunions du Conseil exécutif, les Conférences des présidentes et présidents et les suites d'accueil.

REGINA, SECTION LOCALE 50032

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

Note : La Présidente a décidé que « syndicat » a été interprété comme étant le SEI puisque la résolution en instance numéro 5 mentionne que le mot « syndicat » a toujours été interprété comme étant le SEI.

(En français, la résolution en instance mentionne « élément »).

MOTIF :

Le congrès de l'AFPC indique la séparation qui peut être créée en ayant une salle d'accueil distincte.

Cela nous permet d'élargir le choix d'hôtels que nous pouvons utiliser pour nos réunions car nous ne sommes pas limités à fournir une salle d'accueil qui permet de fumer.

Ceci est important pour notre syndicat.

Ceci implique des risques à la santé ; certaines personnes souffrent des effets de la fumée secondaire et des odeurs.

Nous avons besoin de l'adoption pour que ceci puisse être débattu sur le parquet lors du congrès.

Nous agissons de façon proactive pour régler les préoccupations reliées à la santé des non-fumeurs.

C'est le temps de changer. Nous en discutons depuis 20 ans. Il est temps de changer et de se mettre à jour.

363. NON-FUMEURS (SUITE)

Éventuellement, il n'y aura aucun hôtels et/ou installations disponibles pour le fumage.

Il nous faut suivre la législation ou s'harmoniser avec la législation existante.

Consigne sa dissidence: Sarah Redd
Janet Graham
Dawn Hardy
Val Vojnovic

364. NON-FUMEURS

RECOMMANDATION DU COMITÉ

ATTENDU QU'une preuve écrasante indique que la fumée secondaire a des effets nocifs sur les membres non fumeurs; et

Rejet

ATTENDU QUE de nombreux membres souffrent d'allergies, de bronchite, d'asthme et d'autres problèmes respiratoires, des conditions qui peuvent s'aggraver par la fumée; et

MOTIF :

ATTENDU QUE la fumée de cigarette, de cigare et de pipe nuit à la participation entière des membres non fumeurs à certaines activités.

IL EST RÉSOLU d'avoir un environnement sans fumée à toutes les activités syndicales. Ces dernières comprennent, sans limitation, les Conférences régionales, les Congrès, les réunions de comités du Syndicat, les réunions du Conseil exécutif, les Conférences des présidentes et présidents et les suites d'accueil.

Le comité a accepté la résolution 363.

WINNIPEG, SECTION LOCALE 50032

365. SANTÉ ET SÉCURITÉ (USAGE DU TABAC)

RECOMMANDATION DU COMITÉ

ATTENDU QUE fumer et la fumée secondaire peuvent nuire à la santé.

Rejet

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt ne finance pas de salle d'accueil pour fumeurs ni d'autre salle du même genre désignée pour fumeurs aux événements du Syndicat des employé-e-s de l'Impôt.

MOTIF :

Le comité a accepté la résolution 363.

LETHBRIDGE, SECTION LOCALE 30027

366. NON-REMBOURSEMENT POUR LES CHAMBRES FUMEURS

ATTENDU QUE la politique n° 39 de l'AFPC sur la santé et la sécurité; et

ATTENDU QUE la majorité de nos membres du SEI sont non-fumeurs.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI n'engage pas de frais supplémentaires pour une chambre où les membres du SEI peuvent fumer lorsqu'ils assistent à un événement du SEI ou un événement syndical autre que ceux du SEI.

SASKATOON, SECTION LOCALE 40023

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoption

Note : *Le « IL EST RÉSOLU » dans la version anglaise est différente de la version française ; « room used for smoking » en français n'est pas traduit de la même façon « chambre où les membres du SEI peuvent fumer ».*

Note : *La Présidente a précisé qu'à l'heure actuelle, nous ne payons pas pour toutes les salles d'accueils de sorte que ça ne changerait pas la pratique actuelle qui est de fournir une salle d'accueil pour les fumeurs s'il n'y avait pas de frais associés à la chambre.*

On a précisé qu'il n'y a pas de politique actuelle en place qui empêcherait le remboursement pour ce genre de frais.

MOTIF :

Ceci empêcherait les membres de se voir remboursé des frais supplémentaires s'ils fument dans une chambre non-fumeurs.

Consigne sa dissidence: Val Vojnovic
Janet Graham
Dawn Hardy
Sarah Redd
France Lang
Marie-Claude Lapointe

367. POLITIQUE SUR UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

ATTENDU QUE les employé-e-s ont le droit de se trouver et de travailler dans un environnement sans fumée, sans être soumis à la fumée secondaire; et

ATTENDU QUE le U.S. Surgeon General déclare dans son rapport: « La preuve scientifique est devenue incontestable : la fumée secondaire n'est pas qu'un simple irritant. Elle constitue un grave danger pour la santé, un danger qui peut provoquer la maladie et la mort prématuée des enfants et des adultes non fumeurs. »; et

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral du Canada n'a pas suivi la législation de nombreux gouvernements provinciaux; et

ATTENDU QUE le fait de ne pas avoir d'air sans fumée à respirer dans son milieu de travail et tout près un problème de santé et de sécurité; et

ATTENDU QUE l'article 124 du Code canadien du travail, partie II, se lit : « L'employeur veille à la protection de ses employés en matière de santé et de sécurité au travail ».

IL EST RÉSOLU QUE le SEI incite l'Agence du revenu du Canada à établir et à mettre en œuvre une politique d'environnement sans fumée dans tous les immeubles qu'elle contrôle et à au moins 10 mètres de toutes les portes et fenêtres ouvrantes desdits immeubles.

Les lois provinciales actuelles mentionnent présentement 3 mètres.

L'ARC n'est pas le propriétaire des immeubles pour tous les lieux de l'ARC donc ne peut pas appliquer la résolution.

Adopté à l'unanimité.